



APIRG/13 - WP6

Appendice - A

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
TREIZIEME REUNION (APIRG/13)
(Sal, Cape Vert, 25 - 29 juin 2001)**

**LISTE DES PROJETS DE CONCLUSIONS ET DE DECISIONS DE LA SIXIEME
REUNION DU SOUS-GROUPE ATS/AIS/SAR**

(Dakar, 8-12 mai 2000)

Projet de Conclusion 6/1 : Mise en oeuvre des routes ATS

Il est conclu que le besoin de création de deux routes de Johannesburg et Cape Town à Atlanta fasse l'objet d'un examen dans le cadre de la réunion informelle sur l'amélioration des services de la circulation aérienne au-dessus de l'Atlantique sud.

**Projet de Conclusion 6/2 : Actualisation des notes du Tableau ATS 1 du
Plan AFI de navigation aérienne (Doc 7474/27)**

Il est conclu que:
les notes sur les routes ATS du Tableau ATS du Plan AFI de navigation aérienne (Doc.7474/27) soient actualisées tel qu'il ressort de la Pièce Jointe B au présent rapport.

Projet de Conclusion 6/3 : Dates limites pour la mise en oeuvre des routes ATS

Il est conclu que:
les Bureaux régionaux compétents de l'OACI exhortent les Etats concernés à mettre en oeuvre dès que possible, les routes figurant à la Pièce Jointe C et de préférence, avant le 19 avril 2001 et de s'assurer que la mise en oeuvre est conduite de façon harmonisée.

Projet de Conclusion 6/4 : Réunion de coordination entre l'Algérie, la Libye et la Tunisie

Il est conclu que:
la proposition relative à la suppression des routes ATS/tronçons de route UR968 et UG623 fasse l'objet d'un examen dans le cadre de réunions bilatérales devant être organisées sous l'égide de l'OACI, en exécution de la Conclusion 5/9 de la septième réunion régionale de navigation aérienne (AFI/7).

Projet de Conclusion 6/5 : Réunion informelle entre l'Algérie, le Maroc et le Sénégal

Il est conclu que:

une réunion informelle de coordination entre l'Algérie le Maroc et le Sénégal soit organisée sous l'égide de l'OACI afin de se pencher sur le problème des avions qui errent dans la FIR Alger (dans la zone interdite P64) au point BULIS.

Projet de Conclusion 6/6 : Réunion de planification de la mise en oeuvre de la FIR Asmara

Il est conclu que:

les propositions de l'Erythrée tendant à améliorer les services de la circulation aérienne dans la FIR Asmara soient examinées dans le cadre de la réunion de planification de la mise en oeuvre préconisée par le Conseil de l'OACI, à la suite de l'autorisation du 8 mars 2000, de créer la FIR Asmara.

Projet de Conclusion 6/7 : Mise en oeuvre de la routes ATS UM 114

Il est conclu que:

l'ASECNA, le Nigéria, le Ghana et l'IATA tiennent une réunion sous l'égide de l'OACI en vue de convenir du tracé définitif et de la mise en oeuvre de la route RNAV UM 114.

Projet de Conclusion 6/8 : Fourniture du service de contrôle régional

Il est conclu que:

les Etats qui ne l'ont pas encore fait, fournissent avant le 19 avril 2001 un service de contrôle régional sur la base des priorités fixées aux termes de la Conclusion 12/20 de l'APIRG/12.

Projet de Conclusion 6/9 : Mise en oeuvre du plan des circuits ATS/DS

Il est conclu que:

les Etats concernés mettent en oeuvre, à titre prioritaire et ce, avant le 22 février 2001, les circuits ATS/DS non mis en oeuvre figurant à l'Appendice D du présent rapport au titre du Point 4 de l'ordre du jour.

Projet de Décision 6/10 : Suivi par le Sous-groupe COM

Il est décidé que:

le Sous-groupe COM poursuive l'intention des Recommandations 5/24 et 9/8 de la réunion régionale AFI/7 RAN et de la Conclusion 12/15 de l'APIRG/12.

Projet de Conclusion 6/11 : Période transitoire pour l'ACAS II et processus de dérogation dans la Région AFI

Il est conclu que:

la fin de la période transitoire pour l'emport obligatoire de l'ACAS II soit

prorogée jusqu'au 1er janvier 2003 et que les Bureaux de l'OACI compétents soient désignés pour coordonner les éléments de l'ACAS II faisant l'objet de dérogation dans la Région AFI durant la période transitoire.

Projet de Conclusion 6/12 : Emport et fonctionnement des transpondeurs SSR signalant l'altitude-pression

Il est conclu que:

les Procédures complémentaires régionales pour la Région AFI (Doc. 7030) soient amendées pour inclure les procédures ci-après :

“Tous les aéronefs qui ont l'intention de voler dans les espaces aériens de classes B à E emportent et fassent fonctionner un transpondeur SSR indiquant l'altitude-pression à compter du 1er janvier 2003.”

Projet de Conclusion 6/13 : AIC sur l'utilisation des transpondeurs SSR

Il est conclu que:

l'OACI invite les Etats à publier l'échantillon de la Circulaire d'Information Aéronautique(AIC) figurant à l'Appendice E du présent rapport, sur l'utilisation des transpondeurs SSR indiquant l'altitude-pression dès que le Conseil de l'OACI aura approuvé l'amendement aux Procédures complémentaires régionales (Doc. 7030) s'y rapportant.

Projet de Conclusion 6/14 : Formation des pilotes et des contrôleurs de la circulation aérienne dans l'utilisation de l'ACAS

Il est conclu que:

les Etats prennent les dispositions qui s'imposent pour donner une formation appropriée aux pilotes et aux contrôleurs de la circulation aérienne sur les procédures d'utilisation de l'ACAS.

Projet de Conclusion 6/15 : Publication des besoins de l'ACAS et du transpondeur SSR dans la législation nationale

Il est conclu que:

l'OACI invite les Etats à publier dans leurs législations nationales les éléments indicatifs appropriés destinés à sensibiliser les intéressés aux spécifications de l'ACAS et des transpondeurs SSR indiquant l'altitude-pression.

Projet de Conclusion 6/16 : Publication d'un projet d'AIC sur la mise en oeuvre de l'ACAS II

Il est conclu que:

l'OACI exhorte les Etats de la Région AFI à publier urgemment l'AIC sur

la mise en oeuvre de l'ACAS II tel qu'il est indiqué à l'Appendice F du présent rapport.

Projet de Conclusion 6/17 : Procédures d'utilisation de l'ACAS II et des transpondeurs SSR indiquant l'altitude-pression

Il est conclu que:
l'OACI accorde une priorité au développement des procédures sur l'utilisation de l'ACAS II et du transpondeur SSR indiquant l'altitude-pression.

Projet de Conclusion 6/18 : Examen de l'organisation de l'espace aérien

Il est conclu que:
les Etats soient exhortés à réagir promptement aux modifications de l'organisation de l'espace aérien indiquées à l'Appendice H du rapport au titre du Point 6 de l'ordre du jour.

Projet de Conclusion 6/19 : Fourniture des services de la circulation aérienne en espace aérien supérieur

Il est conclu que:
pour améliorer la fourniture des services de la circulation aérienne en espace aérien supérieur, que ce service soit assuré par le CCR/CIV responsable de cette FIR.

Projet de Conclusion 6/20 : Etablissement et identification des points significatifs

Il est conclu que:
au moment d'établir les points significatifs de communications et de transfert de contrôle, les Etats suivent les lignes directrices régissant l'établissement et l'identification des points significatifs, y compris les points de transfert de contrôle/communications suivant les dispositions pertinentes de l'OACI comme indiqué à l'Appendice 2 de l'Annexe 11 et le Manuel de planification ATS Chapitre 4 ainsi que la Résolution A32-14 de l'Assemblée à l'Appendice N.

Projet de Conclusion 6/21 : Formation des contrôleurs de la circulation aérienne

Il est conclu que:
les Etats soient rappelés qu'ils accordent une grande priorité à

l'organisation de cours de formation/recyclage destinés aux contrôleurs de la circulation aérienne, conformément à la Conclusion 12/22 de l'APIRG/12.

Projet de Conclusion 6/22 : Application uniforme d'évaluation de compétence ATS et procédures de normes d'audit

Il est conclu que:

les Etats soient invités à donner rapidement suite à la Conclusion 12/23 de la réunion de l'APIRG/12 en s'inspirant des principes énoncés à l'Appendice G du présent rapport.

Projet de Conclusion 6/23 : Mise en oeuvre du système géodésique mondial (WGS-84)

Il est conclu que :

- a) les Etats qui ne l'ont pas encore fait soient invités à accélérer la mise en oeuvre des coordonnées du WGS-84 dans la région AFI;
- b) l'OACI soit invitée à aider à transformer les coordonnées aux points de limites des FIRs dans la région AFI.

Projet de Conclusion 6/24 : Réduction de la séparation longitudinale

Il est conclu que :

les Etats prennent d'urgence les dispositions pour la mise en oeuvre des 10 minutes de séparation longitudinale dans la région.

Projet de Conclusion 6/25 :

Il est conclu que:

l'OACI rappelle aux Etats qui n'ont pas encore mis en oeuvre le minima de 10 minutes de séparation longitudinale à la date du 23 mars 2000, tel que préconisé par la Recommandation 12/44 de l'APIRG/12, de mettre en oeuvre cette disposition.

Projet de Conclusion 6/26 : Poursuite des travaux de l'Equipe de travail sur la gestion de l'espace aérien

Il est conclu que:

le Sous-groupe ATS maintienne l'Equipe de travail sur la gestion de l'espace aérien en tant que tribune dynamique permettant d'examiner les questions liées à la gestion de l'espace aérien dans la Région AFI.

Projet de Conclusion 6/27 : Elimination des carences et lacunes dans le domaine AIS/MAP

Il est conclu que:

dans une première étape vers l'élaboration et l'introduction de procédés automatisés au sein de leurs Services d'Information Aéronautique (SIA), les Etats soient invités à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier aux carences et lacunes relevées dans le domaine SIA/MAP conformément à la Recommandation 12/30 de la Réunion régionale AFI/7 RAN.

Projet de Conclusion 6/28 : Utilisation du Format NOTAM OACI

Il est conclu que:

les Etats soient invités à respecter le format NOTAM système de l'OACI conformément à la Recommandation 12/7 de la Réunion régionale AFI/7 RAN.

Projet de Conclusion 6/29 : Amendement d'AIP

Il est conclu que:

les amendements d'AIP soient publiés régulièrement conformément à la Recommandation 12/5 de la Réunion Régionale AFI/7 RAN et que le recours aux corrections manuscrites soit réduit au minimum.

Note: Au cas où des corrections manuscrites sont effectuées, la liste complète de page(s)/section(s) concernée(s) de l'AIP devrait être spécifiée dans le NOTAM.

Projet de Conclusion 6/30 : Utilisation du cycle AIRAC

Il est conclu que :

- a) les procédures AIRAC pour la publication des informations qui présentent une importance pour l'exploitation soient respectées conformément à la Recommandation 12/14 de la Réunion régionale AFI/7 RAN.
- b) les "NOTAM déclencheurs" ou NOTAM "AIRAC NIL" soient diffusés tous les 28 jours conformément à la recommandation 12/10 de la Réunion régionale AFI/7 RAN.

Note: Vu les carences dans la distribution postale dans la région AFI, l'utilisation de préavis étendu de 56 ou 70 jours est conseillé.

Projet Conclusion 6/31 : Stratégie d'automatisation du SIA

Il est conclu que:

les Etats s'attellent à l'automatisation des différentes composantes du système intégré du service d'information aéronautique et procèdent à l'automatisation conformément aux phases suivantes :

- automatisation de l'information aéronautique à caractère temporaire (NOTAM/PIB et Suppléments AIP);
- automatisation des autres éléments du système intégrés d'information aéronautique (AIP, Amendements d'AIP, AIC, etc.)

Projet Conclusion 6/32 : Rationalisation du SIA et création des centres régionaux et nationaux du système SIA (RASC/NASC) dans la région AFI

Il est conclu que:

la rationalisation du SIA dans la région AFI et la création de Centres Régionaux et Nationaux du Système SIA (RAS/NASC C) soient requises afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'information aéronautique et sa diffusion conformément à la Recommandation 12/39 de AFI/7 RAN. A cette fin, il faut que:

- les Etats soient invités à remplir le questionnaire qui figure à la pièce jointe A qui a été conçu pour recueillir les renseignements permettant d'élaborer la topologie (*nombre et localisation des RASC*), qui sera proposée pour la région AFI;

Note: La désignation des RASC devrait tenir compte, entre autres, des installations/réseaux existants des Etats/régions et de certains critères techniques. (Une liste indicative de ces critères est présentée à l'Annexe D). Le nombre de RASC devrait être réduit au minimum.

- une fois que la topologie aura été approuvée, un plan de mise en oeuvre par phase doit être établi pour la mise en place d'un système automatisé SIA intégré pour la région AFI.

Note : L'attention des Etats est attirée sur le degré d'engagement requis pour l'établissement de ce plan de mise en oeuvre.

Projet de Conclusion 6/33 : Coopération intra-régionale et inter-régionale dans le domaine du SIA/MAP

Il est conclu que:

les diverses expériences des Etats de la région AFI et des régions adjacentes dans le domaine de l'automatisation du SIA/MAP soient prises en compte dans toute approche à l'automatisation.

Projet de Conclusion 6/34 : L'élaboration d'un modèle international normalisé pour l'échange électronique de l'information/données aéronautiques

Il est conclu que:

l'OACI accélère l'adoption d'un modèle international normalisé pour l'échange électronique de l'information/données aéronautiques.

Projet de Conclusion 6/35 : Formation dans le domaine SIA/MAP

Il est conclu que :

- a) l'OACI organise des séminaires et ateliers sur les sujets suivants:
 - automatisation du SIA/MAP;
 - Mise en oeuvre d'un système de gestion de la qualité (ISO 9002) dans le domaine du SIA/MAP.
- b) Les Etats accordent une grande priorité à la formation du personnel SIA/MAP conformément aux Recommandations 12/1 et 12/3 de la Réunion régionale AFI/7 RAN.

Projet de Conclusion 6/36 : Moyens de communications

Il est conclu que :

- a) Les Etats aient recours à des moyens multimodaux de télécommunications afin de secourir et compléter le réseau RSFTA (*pour parer aux limites du RSFTA*) conformément à la Conclusion 12/27 de l'APIRG/12.
- b) le SADIS pourrait être utilisé pour la diffusion des cartes aéronautiques et suppléments d'AIP; et
- c) l'utilisation d'autres moyens de communications soient explorés (Internet, TCP/IP6, etc...) en prenant en compte les aspects coût, intégrité, disponibilité et fiabilité.

Note: Ces moyens devraient permettre la diffusion des cartes aéronautiques, des Suppléments d'AIP renfermant des schémas, etc...

Projet de Conclusion 6/37 : Poursuite des activités de l'Equipe de travail sur l'automatisation du SIA.

Il est conclu que:

l'équipe de travail sur l'automatisation du SIA devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat, aux lignes directrices et aux critères figurant aux Pièces jointes A, B et C en vue de mener à bien sa mission.

Projet de Conclusion 6/38 : L'AIP sous son nouveau format et la Carte Aéronautique du Monde (WAC) 1: 1000 000-OACI

Il est conclu que :

- a) Les Etats qui ne l'ont pas encore fait, préparent et produisent dès que possible leur publication d'information aéronautique (AIP) en respectant le nouveau format restructuré spécifié dans l'Annexe 15 et en conformité avec les éléments indicatifs figurant dans le Manuel SIA (Doc. 8126), Appendice H.
- b) L'OACI aide les Etats, au besoin, en ce qui concerne a) ci-dessus.
- c) l'attention des Etats concernés soit attirée sur le fait que les Etats qui avaient antérieurement la responsabilité de la production des feuilles pertinentes de la Carte Aéronautique du Monde de l'OACI au 1/1.000.000 ne sont plus en mesure de continuer de produire les feuilles suivantes:

2344-45, 2420-21,2422, 2451, 2454 – 55, 2536-37,2423,2454-55,2536-37,2570,2574,2658,2659-60,2663,2664,2667-68, 2691,2692,2693,2694,2695,2696-97,2697,2780-81,2781-82, 2784-85,2785-86,2812-13, 2813-14, 2814-15,2816-17,2905,2906-07,2935,2936, 3052,3155-56,3173-74,3278,3297.
- d) des consultations soient initiées avec les Etats qui produisaient les feuilles ci-dessus, afin d'identifier ceux d'entre eux qui pourraient accepter de produire leurs propres feuilles et/ou de prêter assistance aux autres Etats dans ce domaine.

Projet de Conclusion 6/39 : Promulgation des coordonnées basées sur le système WGS-84

Il est conclu que:

- a) l'OACI recrute un Expert en géodésie pour assister les Etats concernés dans leurs efforts d'identifier les coordonnées géographiques dont les levés géodésiques ont déjà été effectués et qui ne répondent pas aux spécifications des Annexes 11 et 14 en matière de précision et d'intégrité et à effectuer les reconversions des coordonnées existantes en celles basées sur le système de référence géodésique WGS-84, et déterminer ce qui reste à faire pour publier ces coordonnées.
- b) Prendre note de l'état de mise en oeuvre du WGS-84 par les Etats de la Région AFI tel qu'il est indiqué dans la Pièce jointe A de la présente note de travail.
- c) Demander à l'OACI d'assister au besoin, les Etats qui éprouveront des difficultés dans la publication de leurs coordonnées dont les

levés ont déjà été effectués

Projet de Conclusion 6/40 : Fourniture des Services de Recherches et Sauvetage

Il est conclu que :

- a) le Secrétariat suive, à travers les missions, la mise en oeuvre des dispositions SAR dans la région AFI et tienne l'APIRG au courant de l'évolution de la situation;
- b) les Etats accordent une grande priorité à la mise en oeuvre des dispositions de l'OACI en matière de SAR;
- c) L'OACI assiste les Etats à travers des projets spéciaux de mise en oeuvre (SIPs) afin de promouvoir la mise en oeuvre des dispositions SAR;
- d) les Etats concernés par les SAR maritimes utilisent les protocoles OACI/OMI existants afin d'améliorer l'efficacité dans les SAR aéronautiques maritimes.

Projet de Conclusion 6/41 : Amendement au plan CNS/ATM de la Région AFI , Doc 003, 5ème édition

Il est conclu:

de demander au Sous-groupe CNS/ATM d'amender le plan CNS/ATM de la Région AFI comme suit:

- 1) **Amender** la date limite pour la mise en oeuvre du RVSM de 2001 à 2002 au paragraphe 2.1.4 du Doc 003;
- 2) Paragraphe 2.2.1.6 "**ajouter**" à la fin du paragraphe "**et le besoin d'une couverture VHF totale**";
- 3) Paragraphe 2.2.2.1.1 "**ajouter**" à la fin de la phrase "**à confirmer par l'APIRG**";
- 4) Paragraphe 2.2.3.2.4 "**ajouter**" à la fin de la phrase "**à confirmer par l'APIRG**";
- 5) "**ajouter la FIR Asmara**" dans les zones AR3 et AR9;
- 6) Appendice D sous Angola "**ajouter**" "**Luanda TMA 1**" et aéroport "**ajouter**" "**Luanda Aéroport 1**" et "**Huambo aéroport 3**";
- 7) Appendice D: sous Tunisie **amender** comme suit:

“Djerba TMA 2” et “Monastir TMA 1”.

Projet de Conclusion 6/42 : Création d’un site Web aux Bureaux régionaux de Dakar et de Nairobi

Il est conclu que:

soit créé un site web aux Bureaux régionaux de l’OACI de Dakar et de Nairobi afin de mettre à disposition toutes informations sur les carences et lacunes relevées dans les Etats de la Région AFI.

Projet de Conclusion 6/43 : Mise en oeuvre de la RNP et du RVSM dans la Région AFI

Il est conclu que:

soit confiée à l’Equipe de travail ASM/TF les tâches liées à la mise en oeuvre de la RNP et du RVSM dans la région AFI.

Composition : Algérie, Angola, République Démocratique du Congo, Egypte, Kenya, Maroc, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Zambie, ASECNA, IATA et IFATCA

Projet de Conclusion 6/44 : Mise en oeuvre de la RNP/5 dans la Région AFI

Il est conclu que:

la couverture VHF soit améliorée dans les FIR Alger, Brazzaville, Dakar, Khartoum, Kinshasa, Luanda, Ndjamena, Niamey et Tripoli afin de faciliter l’introduction de la RNP/5.

Projet de Conclusion 6/45 : Réunion de coordination entre la Libye et les Etats adjacents

Il est conclu que:

soit convoquée de toute urgence, sous l’égide de l’OACI, une réunion entre la Libye et les Etats adjacents dont l’objet serait d’examiner les questions liées aux procédures de coordination et de communication ATS.

Note: La réunion a noté qu’une rencontre est prévue du 3 au 5 septembre 2000 au Tchad pour traiter le sujet.

Projet de Conclusion 6/46 : Mise en oeuvre des minima de séparation longitudinale de 10 minutes dans la Région AFI

Il est conclu que:

les noms des Etats qui n’auront pas mis en oeuvre les minima de séparation longitudinale de 10 minutes figurent sur la liste des carences établies à cet effet.

Décision 6/47 : Création d'une Equipe de travail sur les Facteurs Humains

Il est décidé que:

une Equipe de travail sur les Facteurs Humains soit créée; le mandat et le programme de travail sont les suivants:

Mandat

Etudier les problèmes de Facteurs Humains liés au contrôle de la circulation aérienne et formuler des recommandations concrètes afin d'améliorer la qualité des services fournis aux usagers.

Programme de travail

1. Etablir un critère de norme de capacité de personnel à un organe opérationnel de contrôle de la circulation aérienne;
2. déterminer les heures de travail et la période de repos ;
3. créer l'environnement idéal et déterminer les équipements nécessaires à un poste opérationnel de contrôle de la circulation aérienne;
4. examiner toutes questions relatives à la formation, qualification, compétence et délivrance des licences aux personnels de contrôle de la circulation aérienne;
5. déterminer l'interface homme/machine.

Composition : Algérie, Angola, République Démocratique du Congo , Egypte, Kenya, Maroc, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Zambie, ASECNA, IATA et IFATCA.

Projet de Conclusion 6/48 : Etablissement et application de réglementations sur les capacités humaines requises pour les opérations du contrôle de la circulation aérienne

Il est conclu que:

l'OACI invite les Etats, s'il ne l'ont pas déjà fait, à établir et à appliquer des réglementations sur les capacités humaines requises pour les opérations du contrôle de la circulation aérienne, y compris la composition adéquate du personnel et la limitation des horaires de travail.

Projet de Conclusion 6/49 : Etablissement de commissions d'enquête d'incidents/accidents

Il est conclu que:

l'OACI invite les Etats à établir des commissions d'enquête

Incident/accident indépendantes des organes accrédités pour la fourniture des services ATS.

Projet de Conclusion 6/50 : Préparation d'un format d'évaluation des Facteurs Humains dans les opérations du contrôle de la circulation aérienne

Il est conclu que:

l'OACI devrait être sollicitée pour préparer un format d'évaluation des Facteurs Humains dans les opérations du contrôle de la circulation aérienne et l'insérer comme une évaluation globale des carences ou déficiences humaines.
